

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE DE
L'ANNÉE 2022 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de
l'aménagement.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-187

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit
adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets
pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de
voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2022**

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

5. RAPPORT BUDGÉTAIRE ET TRANSFERT DE FOND

6. LISTE DES COMPTES

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement du territoire

- 7.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
- 7.1.2 PIIRL actualisé – Adoption de la version définitive
- 7.1.3 PRMHH – Adoption du projet
- 7.1.4 Caractérisation des bandes riveraines – Approbation du rapport de projet

7.2 Développement économique et local

- 7.2.1 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)
 - 7.2.1.1 Polyvalente Robert-Ouimet 1185-FIC-2022-05
 - 7.2.1.2 Loisirs de Béthanie 1003-FIC-2022-06
 - 7.2.1.3 Fabrique Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls 1330-FIC-2022-07
 - 7.2.1.4 Productions Artistiques de la région d'Acton 1043-FIC-2022-08
- 7.2.2 Développement économique Longueuil (DEL) – Projet Accélérateur – Lettre d'appui

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE » – TRAVAUX AUTOMNAUX

9. COURS D'EAU

9.1 Branche 31 de la rivière Scibouette – Entretien – Upton et Sainte-Hélène-de-Bagot

- 9.1.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception
- 9.1.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres et de mandater le consultant de la MRC

9.2 Nouvelle demande d'intervention – Embranchement et sous-embranchement de la rivière Le Renne sur les lots 2 603 031, 2 603 033 et 2 603 034 dans le 1er rang de Sainte-Christine – Entretien – Sainte-Christine

10. RESSOURCES HUMAINES

11. APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

- 11.1 Résultat du processus d'appel d'offres
- 11.2 Rapport du comité de sélection
- 11.3 Décision relative à l'adjudication du contrat

12. RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

13. RÉVISION DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RECOMMANDATIONS

14. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – NOUVELLE DEMANDE 2022

15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
 16. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
 17. CORRESPONDANCE
 18. VARIA
 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
 20. LEVÉE DE LA SÉANCE
-
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

2022-188

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. RAPPORT BUDGÉTAIRE ET TRANSFERTS DE FONDS

Le rapport budgétaire ainsi que la liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée sont distribués aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

- 6.1 **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel
déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2022-189

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des
comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis
séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste
et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au
long récité.

| COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL | |
|---|----------------------|
| Comptes payés | 93 856,35 \$ |
| Comptes à payer | 110 038,42 \$ |
| Salaires et contributions de l'employeur | 118 904,13 \$ |
| Total | 322 798,90 \$ |
| RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01 | |
| Comptes payés | 1 700,36 \$ |
| Comptes à payer | 5 635,96 \$ |
| Total | 7 336,32 \$ |

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement du territoire

7.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**7.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement
numéro 008-2022 modifiant le règlement de
zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton
Vale**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est
entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation
le règlement numéro 008-2022 modifiant le règlement de zonage numéro
069-2003 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis
favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du
schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document
complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-190

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond,
appuyé par monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers
présents :

QUE le règlement numéro 008-2022 modifiant le règlement de zonage 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement
numéro 015-2022 modifiant le règlement de
zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton
Vale**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 015-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-191

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 015-2022 modifiant le règlement de zonage 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

7.1.2 PIIRL actualisé – Adoption de la version définitive

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a obtenu du ministère des Transports du Québec (MTQ) une aide financière pour l'actualisation de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la MRC a, le 5 juillet 2021, signé un contrat avec la firme de génie Pluritec pour l'actualisation de son PIIRL ;

ATTENDU QU'un plan de travail a été élaboré par Pluritec, en conformité avec le guide d'élaboration du MTQ, et que ce premier a été accepté par la MRC ;

ATTENDU QU'une version préliminaire du PIIRL, élaborée conformément au plan de travail, a été transmise au MTQ pour approbation ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 30 septembre 2022, un avis favorable du MTQ relativement au contenu de la version préliminaire ;

ATTENDU QUE les modalités d'application du programme d'aide financière prévoient que le plan d'intervention doit être entériné par une résolution du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE Pluritec a déposé à la MRC une version définitive du plan d'intervention, datée du 3 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la résolution doit mentionner que le Conseil a pris connaissance du plan et qu'il l'accepte, sans toutefois engager la MRC ou les municipalités locales à réaliser les travaux recommandés par le plan ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-192

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la version définitive du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) actualisé, tel que déposé.

7.1.3 PRMHH – Adoption du projet

ATTENDU QU'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (ci-après Loi sur l'eau), les MRC doivent élaborer un plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) pour leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE les MRC doivent transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'eau ;

ATTENDU QUE le ministère a offert la possibilité aux MRC de présenter une mise à jour de leur planification et de leur échéancier de réalisation afin de reporter la date limite de transmission du projet au-delà du 16 juin 2022 ;

ATTENDU QUE, pour la MRC d'Acton, la date limite pour l'adoption et la transmission du projet de PRMHH au MELCC a été reportée au 31 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC a donné un mandat à l'organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBV Yamaska) pour l'élaboration du PRMHH, conformément au guide d'élaboration du MELCC ;

ATTENDU QUE l'OBV Yamaska a déposé à la MRC une version complète du projet de PRMHH, datée du 7 octobre 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-193 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Acton, tel que déposé.

**7.1.4 Caractérisation des bandes riveraines – Approbation
du rapport de projet de la CDRN**

ATTENDU QUE la deuxième année du mandat de réalisation du projet « Caractérisation des bandes riveraines dans le bassin versant de la rivière Noire », confié à la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) en 2020, est complété à la satisfaction de la MRC ;

ATTENDU QU'un rapport de projet a été déposé à la MRC par la CDRN pour les années 2020 à 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-194 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport de projet « Caractérisation des bandes riveraines dans le bassin versant de la rivière Noire », réalisé par la Corporation de développement de la rivière Noire et daté du 12 septembre 2022.

7.2 Développement économique et local

7.2.1 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

7.2.1.1 Polyvalente Robert-Ouimet 1185-FIC-2022-05

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par la Polyvalente Robert-Ouimet pour l'organisation du spectacle QW4RTZ ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-195 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

| Nom du projet | Numéro du projet | Coût total du projet | Montant de subvention demandé | Montant accordé |
|------------------|------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| Spectacle QW4RTZ | 1185-FIC 2022-05 | 4 311,56 \$ | 2 000 \$ | 2 000 \$ |

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.2 Loisirs de Béthanie 1003-FIC-2022-06

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par les Loisirs de Béthanie pour l'organisation du projet Animations culturelles pour les enfants ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-196

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

| Nom du projet | Numéro du projet | Coût total du projet | Montant de subvention demandé | Montant accordé |
|---|------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| Animations culturelles pour les enfants | 1003-FIC 2022-06 | 1 500 \$ | 1 125 \$ | 1 125 \$ |

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.3 Fabrique Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls 1330-FIC-2022-07

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par la Fabrique Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls pour l'organisation du projet de valorisation du patrimoine historique et architectural de l'Église Saint-Jean-Baptiste ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2022-197

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

1. D'approuver le projet suivant :

| Nom du projet | Numéro du projet | Coût total du projet | Montant de subvention demandé | Montant accordé |
|--|------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| Valorisation du patrimoine historique et architectural de l'Église Saint-Jean-Baptiste | 1330-FIC-2022-07 | 2 750 \$ | 2 000 \$ | 2 000 \$ |

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

Le vote est demandé.

Votent en faveur de la proposition :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,
M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton.

(2 voix représentant une population de 2 484 habitants)

Votent contre la proposition :

M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

(6 voix représentant une population de 12 857 habitants)

PROPOSITION REJETÉE

**7.2.1.4 Productions Artistiques de la région d'Acton
1043-FIC-2022-08**

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par les Productions Artistiques de la région d'Acton pour l'organisation du projet Célébrons ensemble ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2022-198

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

| Nom du projet | Numéro du projet | Coût total du projet | Montant de subvention demandé | Montant accordé |
|--------------------|------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| Célébrons ensemble | 1043-FIC-2022-08 | 19 600 \$ | 2 000 \$ | 2 000 \$ |

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.2 Développement économique Longueuil (DEL) – Projet Accélérateur – Lettre d'appui

ATTENDU QUE DEL – Agglomération de Longueuil déposera sa candidature la semaine prochaine dans le cadre de l'appel de projets « Appui aux organismes qui offrent des services d'incubation et d'accélération » du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ;

ATTENDU QUE l'accélérateur s'est taillé une place importante dans l'écosystème québécois des startups ces dernières années et a obtenu d'excellents résultats ;

ATTENDU QUE cette initiative a été à ce jour une initiative locale puisqu'elle était financée en grande partie par le FRR et que DEL – Agglomération de Longueuil a maintenant l'opportunité d'élargir l'offre à l'ensemble de la Montérégie avec le financement du MEI ;

ATTENDU QUE nos entreprises pourraient bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec des coachs de renom et avoir accès à des investisseurs et ce, à très faible coût ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-199

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet Accélérateur DEL et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière (ou son substitut) à signer la lettre d'appui.

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE » – TRAVAUX AUTOMNAUX

ATTENDU QU'il était prévu au budget relatif à l'entretien de la piste cyclable La Campagnarde un montant total de 87 350 \$ pour l'entretien général et l'administration pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU'une somme d'environ 28 000 \$ a été utilisée pendant la saison estivale 2022 ;

ATTENDU QU'il demeure donc un solde de 59 350 \$;

CONSÉQUEMMENT,

2022-200

Il est proposé par Stéphane Beauchemin
Appuyé par Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de recharge et de grattage d'une partie de la piste cyclable La Campagnarde jusqu'à un montant maximal de 59 350 \$.

9. COURS D'EAU

9.1 Branche 31 de la rivière Scibouette – Entretien – Upton et Sainte-Hélène-de-Bagot

9.1.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Branche 31 de la rivière Scibouette est sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et d'Acton ;

ATTENDU QUE les MRC d'Acton et des Maskoutains ont signé une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau ;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 31 de la rivière Scibouette, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-201

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien de la Branche 31 de la rivière Scibouette sur le territoire de la Municipalité d'Upton et de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, tous signés en date du 12 octobre 2022 et portant le numéro 2022-402, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 31 de la rivière Scibouette débuteront au chaînage 1+256, près de la ligne entre les lots 1 956 917 et 5 456 838 dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et se poursuivront jusqu'à sa source au chaînage 1+932, dans l'emprise est du rang du Carré à la ligne du lot 1 9575 48, le tout totalisant 676 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 31 de la rivière Scibouette aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre du chaînage 1+200 jusqu'en amont du rang du Carré.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

Du chaînage 1+200 à la Branche 32

| | |
|-----------------------|----------|
| Hauteur libre : | 1 800 mm |
| Largeur libre : | 1 800 mm |
| Diamètre équivalent : | 1 800 mm |

De la Branche 32 jusqu'en amont du rang du Carré

| | |
|-----------------------|----------|
| Hauteur libre : | 1 500 mm |
| Largeur libre : | 1 500 mm |
| Diamètre équivalent : | 1 500 mm |

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

| | MRC / Municipalité locale | % de la quote-part |
|--|--|---------------------------|
| Branche 31 de la rivière Scibouette | MRC d'Acton / Upton | 87,5 % |
| | MRC des Maskoutains / Sainte-Hélène-de-Bagot | 12,5 % |

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

9.1.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres et de mandater le consultant de la MRC

2022-202

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 31 de la rivière Scibouette localisée dans la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux.

9.2 Nouvelle demande d'intervention – Embranchement et sous-embranchement de la rivière Le Renne sur les lots 2 603 031, 2 603 033 et 2 603 034 dans le 1^{er} rang de Sainte-Christine – Entretien – Sainte-Christine

Demande d'entretien de M. Marc Lapointe (Multi Culture Lapointe)

ATTENDU QUE l'embranchement et le sous-embranchement de la rivière le Renne sur les lots 2 603 031, 2 603 033 et 2 603 034 dans le 1^{er} rang de Sainte-Christine sont des cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE la personne désignée de la Municipalité de Sainte-Christine a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ces cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine appuie cette demande d'intervention ;

ATTENDU QU'il apparaît nécessaire d'intervenir dans ces cours d'eau ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-203

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater ALPG

consultants inc. pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Madame Marie-Line Rochette – Report de vacances de 2022 en 2023

ATTENDU QU'à la suite d'un congé de maternité, la date de retour au travail de madame Marie-Line Rochette est prévue pour le 21 novembre et qu'un calendrier a été soumis par monsieur René Pedneault, directeur du service de développement économique et local ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-204

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, de manière exceptionnelle, le report de vacances de 2022 de madame Marie-Line Rochette en début 2023.

11. APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Ce point sera discuté lors d'une prochaine séance du conseil.

12. RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT le dépôt par la Commission municipale du Québec du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être déposé lors de la séance suivant sa réception ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-205

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité produit par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**13. RÉVISION DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS –
RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET
RECOMMANDATIONS**

ATTENDU QUE le 14 avril 2021, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue dans chacune des MRC les 15 et 16 juin 2022 et ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.15 LQE, un rapport faisant état des observations recueillies lors de ces consultations publiques a été produit ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-206

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport des consultations publiques portant sur le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains tel que déposé.

**14. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT
COLLECTIF – NOUVELLE DEMANDE 2022-2023-2024**

ATTENDU QUE le 13 avril 2022 par sa résolution 2022-086 le conseil de la MRC d'Acton adoptait l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'aide financière relative au développement du transport collectif régional pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les modalités du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ont été révisées ;

ATTENDU QUE la MRC peut maintenant faire une demande d'aide financière pour trois ans ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-207

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter le Plan de développement du transport collectif en milieu rural, tel que révisé et mis à jour le 12 octobre 2022 par Omnibus Région d'Acton, incluant une stratégie d'utilisation des surplus accumulés attribuables au MTQ ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

2. De confirmer la participation financière de la MRC d'un montant de 20 000 \$ en 2022, minimalement 2 000 \$ par an en 2023 et 2024 ;
3. De confirmer que pour 2022, la MRC anticipe 850 déplacements en transport collectif, 1 000 déplacements en 2023 et 1 200 déplacements en 2024 ;
4. De confirmer que pour 2022, la MRC évalue à 100 355 \$ les dépenses anticipées, 105 855 \$ pour 2023 et 105 943 pour 2024 telles qu'apparaissant aux prévisions financières présentées par Omnibus région d'Acton ;
5. De procéder à une demande d'aide financière au montant de 66 234 \$ pour l'année 2022, 73 849 \$ pour 2023 et 74 905 \$ pour 2024 au *Volet II, Aide financière au transport collectif régional – Transport collectif en milieu rural*, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
6. De demander que le MTQ procède à tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour chacune de ces années, à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels ;
7. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à la demande d'aide financière couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 auprès du MTQ et à transmettre tous les documents requis.

15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

16. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

16.1 Déclaration d'intérêt à la participation active aux sites expérimentaux de délimitation d'espace de liberté dans le cadre du chantier de révision des zones inondables (MELCC et MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2020 le *Plan de protection du territoire face aux inondations* (Plan) ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 3 de l'axe 1 du Plan consiste à cartographier les aléas d'inondations à l'échelle des bassins versants, et considérera les espaces de liberté des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 46.0.2.1 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE), c'est le ministre qui établit les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la révision de la cartographie des zones inondables présentement en cours de réalisation pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité des cours d'eau représente un risque à la sécurité des biens et des personnes dans plusieurs secteurs du bassin versant de la rivière Yamaska ;

CONSIDÉRANT l'importance de la prise en compte de la mobilité des cours d'eau dans les outils d'aménagement et de planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'espace de liberté des cours d'eau est une approche innovante, efficace et pertinente pour combiner l'aménagement du territoire aux enjeux d'inondation ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, les municipalités et les organismes de bassin versant sont tous des acteurs-clé dans l'aménagement du territoire et la gestion des enjeux d'inondation ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du chantier, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) cherchent à déterminer des sites expérimentaux pour valider leur approche de délimitation d'espaces de liberté ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC comprises dans le bassin versant de la rivière Yamaska cherchent à se doter d'un cadre de gestion proactif, moderne, pertinent et cohérent de l'amont à l'aval du bassin ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-208

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1- De signifier au MELCC le besoin d'obtenir une délimitation des zones de mobilité des cours d'eau du bassin versant de la Yamaska sur son territoire, arrimée avec la révision de la cartographie des zones inondables, de manière à assurer une protection optimale des biens, des personnes et de l'environnement ;
- 2- De demander de manière officielle au MELCC et au MAMH d'être considéré avec intérêt comme site expérimental pour tester la méthodologie de délimitation d'espaces de liberté. Ce faisant, la MRC confirme son engagement à participer de manière active au processus, à fournir aux ministères les informations nécessaires à la réalisation des analyses et à proposer des sites potentiels correspondants aux enjeux ciblés.

17. CORRESPONDANCE

17.1 MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Demande d'appui

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 12-09-261, a, entre autres, déclaré son intérêt d'exploiter l'emprise ferroviaire du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec situé sur son territoire en tant que lien cyclable récréatif hors route à portée régionale, advenant la cessation des activités du chemin de fer à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que l'emprise ferroviaire située entre Saint-Hyacinthe et Farnham n'a pas été exploitée depuis le 15 mars 2012, date à laquelle l'ancienne compagnie de chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique (MMA) a signifié aux ministres responsables des transports, son intention de cesser l'exploitation du tronçon de la voie ferrée pour éventuellement en céder la propriété ;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la voie ferrée nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham est la propriété de l'entreprise Canadien Pacifique (Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec) depuis le 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 21-05-181, a déclaré son grand intérêt pour l'exploitation de l'emprise ferroviaire du chemin de fer en tant que lien cyclable récréatif et régional, advenant sa cession au ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2021, l'entreprise Canadien Pacifique a signifié de manière officielle son intention de cesser d'exploiter le tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, à travers la mise à jour de son plan triennal ;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2022, la MRC des Maskoutains a entrepris des démarches auprès d'Infrastructure Canada visant à obtenir du financement (50 000 \$) pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien ;

CONSIDÉRANT que 96 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable en site propre, car les options pour y arriver sont peu nombreuses ;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région et permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait d'un projet structurant avec une Signature régionale ;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux grandes villes de la MRC des Maskoutains soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie à la Route des Champs, une section de la Route Verte ainsi que l'accès à la Montée du chemin Chambly, le Parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien plus ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-09-323 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains le 14 septembre 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-209

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC des Maskoutains qui demande au ministère des Transports du Québec de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham soit l'équivalent de 45,2 kilomètres afin que les MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale.

17.2 Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. – Services juridiques pour l'année 2023

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la MRC d'Acton une offre de services professionnels pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la MRC d'Acton ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-210

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la MRC d'Acton accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2023.

18. VARIA

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-211

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h00.

(signé)

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

(signé)

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**